



Objet : résiliation pour dysfonctionnement 2/2

Par **rudyamien**sgwa, le **18/07/2008** à **10:17**

Objet : résiliation pour dysfonctionnement 2/2

NOTA N°2 : Je vous rappelle que le droit français ainsi que la jurisprudence est très protecteur du consommateur.

Liste des pièces jointes ;

- Pièce jointe n°1 : courrier d'activation de la ligne.
- Pièce jointe n°2 : l'article 1147 du code civil.
- Pièce jointe n°3 : close sur l'obligation de résultat.
- Pièce jointe n°4 : l'article 1184 du code civil.
- Pièce jointe n°5 : facture n°M630082324065344.
- Pièce jointe n°6 : Enregistrement téléphonique (Non fournie mais disponible sur simple demande).
- Pièce jointe n°7 : demande d'assistance technique.
- Pièce jointe n°8 : demande d'assistance technique.
- Pièce jointe n°9 : demande d'assistance technique.
- Pièce jointe n°10 : preuve pour le remboursement ancien FAI.
- Pièce jointe n°11 : preuve pour le remboursement ancien FAI.

En m'abonnant chez vous, c'est ma confiance que j'ai placée en vous, or elle a été bafouée. Je souhaite, je l'espère en tant que professionnel, dont l'objectif première est de gagner la confiance de vos clients, vous allée faire preuve de professionnalisme et de répondre favorablement à mes attentes.

Dans le cas contraire, il serait dommage de prendre des mesures plus que juridique, sachant que les preuves vous accablent, vos clients mécontents pourraient se porter parti civil et je suis soutenu par les associations de consommateur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleures.

VOILA LE DOSSIER QUE J'AI ENVOYER A *****

IL M'ON APPELLE LE 16 JUILLET 2008 EN ME POSANT LA QUESTION SUIVANTE :

Mr QUEL SONT LA(LES) RAISON QUI VOUS POUSSE A RESILIER?????

ENERVE PAR CETTE QUESTION STUPIDE JE LEUR DIT DE M'APPELLE ULTERIEUREMENT POUR CAUSE DE REUNION.

ETRANGE J'AI FOURNI UN DOSSIER BIEN CARRE ET TRES DETAILLE

ES DE LA MAUVAISE FOIS OU DE L'INTIMIDATION ??????????

SI UN EXPERT EN DROIT PEUT M'AIDE POUR LA SUITE DE L'OPERATION S.V.P

Par **coolover**, le **20/07/2008 à 03:31**

Ton courrier est parfait rudyamiensgwa : l'UFC que choisir t'a parfaitement conseillé et les fondements juridiques sont rigoureusement exacts.rnrnReste qu'il est très difficile de faire entendre raison aux fournisseurs d'accès à internet, même quand on est dans son bon droit....rnrnPour la suite, soit ils opèrent ainsi que tu leur as demandé, soit il te faudra saisir le juge de proximité pour obtenir la résiliation de ton abonnement et le remboursement des frais.rnCette procédure ne nécessite pas d'avocat et suppose simplement de remplir un formulaire auprès du tribunal.rnrnEspérons que tu n'en aies tout de même pas besoin....

Par **rudyamiensgwa**, le **05/08/2008 à 15:04**

si vous vous rappelé de mon dossier j'avais demandé a ***** :rnrn- La résiliation immédiate et sans frais de l'abonnement rnrn- le remboursement de la facture n°M630082324065344 54,39 euros rnrn- Le versement des frais de résiliation 57 euros rnrnj'avais posté mon courrier le 05/07/2008rnrnj'avais donner un delais de reponse de 10 joursrnrnfinallement ils m'ont dedommagé et repondu a mes exigencernle 31 juillet 2008.rnrnc'est la clarté et les texte de loi du courrier ci ils ont capitulésrnrnje retenai a remercié ce site pour ces conseils rnrnet aussi a toutes les internaut ne prené surtout pas cette **opérateur *******rnrnou basé vous sur mon courrier ci vous etre ds lae meme casrnrnn'oublier pas :rnrn- enregistrer la conversation tel avec le service technique et commercial tjr annoncé que ces enregistrérnrnje reste disponible pout infos sur mon cas ci vous avez le meme prob aussi

Par **coolover**, le **05/08/2008 à 15:36**

Bonjour Rudya.rnrnJe suis content de voir que ta situation à trouver une fin heureuse ! Effectivement, avec quelques arguments bien choisis, on peut aprfois trouver des solutions à des situation bloquées !rnN'hésite pas à revenir nous voir si tu as d'autres questions !rnrnrnP.S. : j'ai du masquer le nom de l'entreprise concernée pour éviter tout problème de diffamation ou de responsabilité. Et puis, s'ils ont répondu favorablement à ta demande, c'est qu'ils ne sont pas si mauvais que ça :) Ce n'est pas comme ***** ^^